



28 MAI 2024
COMMUNIQUE DE PRESSE

DECISION DE LA DNCCG AU SUJET DU LIMOGES CSP

La DNCCG s'était réunie la première fois pour examiner les documents adressés par la Direction actuelle du club de Limoges CSP le vendredi 24 mai 2024.

Ensuite la DNCCG a entendu la direction actuelle du club, ce jour, le 28 mai 2024 à 10h00 dans les locaux de la LNB, étant entendu que le Président du Directoire, ayant démissionné le 27 mai 2024, n'est pas présent à cette audition.

Par ailleurs, la DNCCG rappelle que la Direction du Club a été entendue par la DNCCG le 2 avril 2024. La DNCCG rappelle que des engagements ont été pris par la Direction quant à l'arrivée de nouveaux investisseurs afin de redresser la situation financière du club. Enfin, la DNCCG rappelle qu'une de ses missions principales est d'assurer l'équité sportive entre les clubs engagés en BETCLIC Elite et en Pro B.

Cela étant dit, compte tenu :

- du non-respect des engagements pris lors de l'audition du 2 avril 2024 ;
- de l'insincérité des hypothèses émises par le club dans l'atterrissage au 30 juin 2024, transmis le 15 mai 2024 et d'une version modifiée transmise en séance le 28 mai 2024 ;
- de la récurrence de cette insincérité, puisque le club a été sanctionné pour des faits similaires au 30 juin 2023 (sanction confirmée par la Chambre d'appel de la FFBB et par le CNOSF) ;
- des retards avérés de paiement des dettes fournisseurs, des dettes fiscales et sociales ;
- de l'absence d'attestation du Commissaire aux comptes sur ces 2 versions de l'atterrissage, tous ces éléments étant de nature à remettre en cause la continuité d'exploitation du club,

La DNCCG réunie formellement et à l'unanimité de ses membres, décide de ne pas engager le club de Limoges CSP ni en BETCLIC Elite, ni en Pro B.

Le club de Limoges CSP dispose d'un délai règlementaire de 8 jours ouvrables pour déposer un recours gracieux auprès de la DNCCG en apportant de nouveaux éléments tangibles.